

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/02/2009

Réception par le Prefet : 09/02/2009

Publication : 13/02/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2009-2-7-4

Séance du vendredi 6 février 2009

### PROGRAMMATION DES AIDES AUX BATIMENTS A VOCATION CULTURELLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° CG-2008-5-7-5 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du développement culturel

VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de programmer le projet d'investissement récapitulé dans le tableau annexé au rapport et d'allouer à l'association « Ecole de musique actuelle et classique de la ville de Thann » une subvention de 2 000 €.
- ❖ Précise que le montant nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département, à savoir :
  - › Programme D213, opération 2009-D213-9999, imputation 204-311-2042-2292-371, concernant les bâtiments à vocation culturelle

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions